



Activité virtuel basée à l'etranger

Par **Francoise Mathieu**, le **19/04/2017 à 18:11**

Bonjour,

Je souhaiterais créer un site internet qui serait hébergé à l'etranger et adressé à des personnes non-française, toujours pour des raisons d'ordre légal.

Je souhaite cependant gérer mon activité depuis la France.

Dans quel pays suis je imposable ?

En vous remerciant

Mathieu

Par **fabrice58**, le **19/04/2017 à 18:28**

Comme la France a signé des conventions avec plusieurs états, la réponse va dépendre de l'état dans lequel se trouvera le serveur hébergeur.

Par **Visiteur**, le **19/04/2017 à 19:12**

Mais vos revenus propres sont imposés là où se situe votre résidence principale.